

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNES DE SERGY ET CIERGES

avec extension sur les communes de COULONGES-COHAN, COURMONT,
RONCHÈRES, SERINGES-ET-NESLES et VILLERS-SUR-FÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public, ainsi que les propriétaires fonciers et titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) des communes de SERGY et CIERGES, étendue à COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHÈRES, SERINGES-ET-NESLES et VILLERS-SUR-FÈRE, sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a établi le projet d'aménagement des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération. Les nouvelles limites de propriétés ont été matérialisées par l'implantation de bornes sur le terrain en correspondance avec les plans du nouveau parcellaire envisagé. Le 23 juin 2026, la CIAF a sollicité l'organisation d'une enquête publique relative au projet d'aménagement.

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime et au Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental prescrit, par arrêté N°AR2621_AMF02 du 15 septembre 2026, la mise à enquête publique sur le projet parcellaire, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact sur l'environnement de l'opération d'AFAFE de SERGY et CIERGES. Cette enquête durera un mois et se déroulera :

**du Mardi 03 novembre 2026 à 09h00
au Vendredi 04 décembre 2026 à 12h00
à la Salle communale de SERGY**

Le public et les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête à la salle communale de SERGY les mardis de 09h00 à 12h00. Il sera aussi consultable sur un poste informatique. Un duplicata du dossier sera également consultable pour information à la Mairie de CIERGES, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier d'enquête sera par ailleurs accessible en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-sergy-cierges>. Il comprendra l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 20 mai 2026, ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature concernant la demande de dérogation relative à la destruction des espèces protégées.

Monsieur Michel DARD, instituteur secrétaire de mairie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, sera présent à la **Salle communale de SERGY** et recueillera, sur le registre prévu à cet effet, les observations du public et des intéressés aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 03 novembre 2026 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 12 novembre 2026 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 20 novembre 2026 de 17h00 à 20h00**
- **Samedi 21 novembre 2026 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 04 décembre 2026 de 9h00 à 12h00**

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public et aux intéressés de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que les représentants du cabinet de géomètre-expert AXIS CONSEILS pourront être présents lors de ces permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet. Les observations et propositions pourront également être adressées dans les délais de l'enquête publique :

- Soit par correspondance écrite adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur Michel DARD – Commissaire enquêteur – Mairie de SERGY – 1 rue de l'Église – 02130 SERGY
- Soit par voie électronique sur le registre dématérialisé, accessible en ligne sur le site internet :
<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-sergy-cierges>
- Soit par courriel à l'adresse suivante : amenagement-sergy-cierges@mail.registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis sur l'enquête publique seront consultables par le public pendant un an à compter d'un mois après la date de clôture de l'enquête publique : en mairie de SERGY et de CIERGES, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet du Département de l'Aisne : <https://www.aisne.com>.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de SERGY et CIERGES est l'autorité compétente pour se prononcer sur les suites à donner au projet après l'enquête publique. La CIAF examinera chacune des observations recueillies et pourra, le cas échéant, modifier le projet. Toute nouvelle requête pourra ensuite faire l'objet de réclamations portées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aisne, puis en dernier lieu par la voie de recours devant la juridiction administrative.

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute personne intéressée peut obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique et des informations relatives au projet d'AFAFE de SERGY et CIERGES sur demande formulée au Président du Conseil départemental de l'Aisne à l'adresse suivante : **Conseil départemental de l'Aisne** – Hôtel du Département – Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX – 03.23.24.87.07.

